

Séance du Conseil communal du 14/12/2017

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
DOLIMONT Adrien, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX
Laurence, MINET Pierre, Echevin(s),
CAWET Gilbert, Président du CPAS,
ROCHEZ Henry, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas,
COULON Gregory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, RIGNANESE
Gian-Marco, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffreoy, DE LONGUEVILLE
Catherine, LEGAY Thomas, MARIN Bénédicte, OGIERS BOI Luigina, BAUDUIN
Jean-Claude, BEUGNIER Lydie, Conseillers,
PIRAUX Frédéric, Directeur Général.

EXCUSES: TOUSSAINT-MALLET Yvonne, Echevin(s),

Séance publique

1. Objet: Approbation des procès-verbaux des séances précédentes du Conseil

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;
Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2017 ;
Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2017 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2017.

Art. 2 : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2017.

2. Objet: HC / Désignation d'un membre représentant Cap Communal à l'assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale ASBL, Sambre Logements. Décision.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, art. 1122.30 ;

Vu le Code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2001 et 15 mai 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents des 24 avril 1995, 4 et 5 juillet 1996 et le modifiant ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logements à finalité sociale, modifié par les arrêtés des 22 novembre 2007 et 31 janvier 2008 ;

Vu les statuts de l'ASBL "Sambre Logements", Agence Immobilière Sociale, publiés au Moniteur belge du 14 juillet 2010 ;

Vu la séance du Collège Communal du 29 juin 2017 par laquelle il marquait son accord de principe sur l'adhésion à l'Agence Immobilière Sociale ASBL ;

Considérant l'objet social de l'ASBL qui est :

1. de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;
2. de conclure des contrats de gestion ou location de logements avec leurs propriétaires publics et privés ;
3. d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;

4. d'assurer la médiation entre les propriétaires-bailleurs et des locataires en voie de rupture sociale. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

Considérant les difficultés rencontrées lors de la recherche de logements en faveur des citoyens à revenus modestes ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes d'adhérer à l'Agence Immobilière Sociale "Sambre Logements" afin de trouver la meilleure adéquation possible entre l'offre de logements potentiels disponibles et les besoins en cette matière;

Considérant le nombre élevé de logements inoccupés ;

Considérant le souci permanent de l'Administration communale de favoriser la transmission du patrimoine de manière pérenne ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : de désigner Monsieur Joël BAYOT, représentant Cap Communal, à l'assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale ASBL, Sambre Logements.

3. Objet: AVR/Acquisition de gré à gré de parcelles sises au lieu-dit Le Val,"cadastrées section C 650, 651 et 652.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou du droit de superficie;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie traitant des opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant le courrier référencé E1602 du 24 avril 2017 par lequel Maître Anne MAUFROID fait part à la Commune de l'intention de M. Pierre DE PONTIERE de vendre de gré à gré des parcelles de terrain sises à Ham-sur-Heure, au lieu-dit "Le Val", cadastrées section C 650, 651, 652, d'une superficie totale de 1 hectare 53 ares 9 centiares ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir ces parcelles du fait qu'elles sont situées à côté de parcelles étant propriété de la commune ;

Considérant de plus que le maintien d'une large vue vers le Château communal pourra être garanti ;

Considérant l'utilité publique que revêt dès lors cette opération;

Considérant le rapport estimatif de l'INASEP, réceptionné en date du 16 octobre 2017, fixant la valeur maximale desdites parcelles à 38.500 euros;

Considérant que le propriétaire souhaite vendre les parcelles pour la somme de 35.000 euros ;

Considérant que le crédit relatif à cette acquisition sera prévu au budget de l'exercice 2018 en dépenses à l'article 12471156 et en recettes à l'article 12496151 (par emprunt - projet 2018/002) ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'acquérir de gré à gré des parcelles de terrain sises à Ham-sur-Heure, au lieu-dit "Le Val", cadastrées section C 650, 651, 652, d'une superficie totale de 1 hectare 53 ares 9 centiares, à M. Pierre DE PONTIERE, au montant de 35.000 euros, sous réserve de l'inscription budgétaire au budget 2018.

Art. 2 : de charger l'Etude de Maître Anne MAUFROID d'établir le compromis de vente ainsi que le projet d'acte.

4. Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de service financier de financement par emprunts de dépenses extraordinaires à inscrire au budget 2018 de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2018).

Vu la loi du 16 février 2016 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 28 (exclusions spécifiques pour certains marchés de services) de la loi du 17 juin 2016

relative aux marchés publics;

Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et établissant de nouvelles dispositions en matière de tutelle générale d'annulation;

Vu le décret de la Région wallonne du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD, art. L3122-2 et L3122-3) en matière de transmissions obligatoires de décisions communales auprès des autorités de tutelle;

Vu le décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. L.1124-4 et L.1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 Eur HTVA;

Vu le décret de la Région wallonne du 17 décembre 2015 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-4 (compétences Collège communal) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n°1.419, joint à la présente;

Considérant que les services considérés (services financiers d'emprunts) sont exclus de l'application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, précitée, en vertu de son article 28 mais que les principes généraux de concurrence, transparence, égalité de traitement et publicité contenus dans le droit primaire européen et dans le droit administratif belge sont néanmoins applicables; qu'il convient dès lors d'adopter une procédure de consultation sui générís similaire à la procédure négociée sans publication préalable (PNSPP - art. 42 loi du 17 juin 2016 précitée) ;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de service financier de financement par emprunts de dépenses extraordinaires à inscrire au budget 2018 de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2018);

Considérant que les montants à emprunter sont estimés à :

- Lot 1 : 200.000 Eur sur une durée de 5 ans en vue de financer divers projets à inscrire au service extraordinaire du budget 2018 (ou inscrits en 2017 et reportés en 2018);

- Lot 2 : 2.850.000 Eur sur une durée de 20 ans en vue de financer divers projets à inscrire au service extraordinaire du budget 2018 (ou inscrits en 2017 et reporté en 2018);

Considérant que le coût des services financiers d'emprunts sont estimés à environ 655.485,57 Eur TVAC 0% sur base des montants à emprunter, de la durée prévue et des taux d'intérêts en vigueur (lot 1: 200.000 Eur sur une durée de 5 ans à 1% d'intérêt par an et lot 2 : 2.850.000 Eur sur une durée de 20 ans à 2 % d'intérêt par an);

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du 17 octobre 2017 sur les conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits suivants :

- en dépenses, environ 41.208 Eur par an en charges et intérêts à répartir entre les articles inscrits en dépenses - des divers projets concernés par un emprunt en 5 ans - au service ordinaire du budget 2018 et

suivants;

- en dépenses, environ 174.297 Eur par an en charges et intérêts à répartir entre les articles inscrits en dépenses - des divers projets concernés par un emprunt en 20 ans - au service ordinaire du budget 2018 et suivants;

- en recettes, 3.050.000 Eur aux articles inscrits en recettes - des divers projets concernés - au service extraordinaire du budget 2018.

Par 5 non, 0 abstention(s) et 17 oui, décide:

Article 1er : de passer un marché public de service financier de financement par emprunts de dépenses extraordinaires à inscrire au budget 2018 de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2018), au montant estimatif de 655.485,57 Eur HTVA (655.485,57 Eur TVAC 0%);

Art. 2 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1.419;

Art. 3 : de financer les dépenses relatives à cette convention comme suit :

- en dépenses, environ 41.208 Eur par an en charges et intérêts à répartir entre les articles inscrits en dépenses - des divers projets concernés par un emprunt en 5 ans - au service ordinaire du budget 2018 et suivants;

- en dépenses, environ 174.297 Eur par an en charges et intérêts à répartir entre les articles inscrits en dépenses - des divers projets concernés par un emprunt en 20 ans - au service ordinaire du budget 2018 et suivants;

- en recettes, 3.050.000 Eur aux articles inscrits en recettes - des divers projets concernés - au service extraordinaire du budget 2018;

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

5. Objet: JLP/Rachat du véhicule PEUGEOT 308 en renting. Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le renting du véhicule PEUGEOT 308 souscrit chez BELFIUS AUTO LEASE arrive à expiration le 09/12/2017 ;

Considérant qu'il est intéressant pour la commune de racheter ce véhicule, celui-ci étant en très bon état et ayant un faible kilométrage ;

Considérant le courrier du 03/08/2017 par lequel BELFIUS AUTO LEASE communique la valeur pour cette reprise, à savoir 7.018 € TVAC ;

Considérant que le crédit de dépense correspondant à ce rachat est prévu à l'article 10401/74352 : 20170037 "Rachat Peugeot 308" de la Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 ;

Considérant que le crédit de recette est prévu à l'article 06017/99551 : 20170037 "Prélèvement sur fonds de réserve extra" de la Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de racheter le véhicule PEUGEOT 308 en renting auprès de BELFIUS AUTO LEASE dont l'échéance est prévue au 09/12/2017, pour un montant de 7.018 € TVAC ;

Art. 2 : de financer cet achat à l'aide du crédit prévu à la Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017:

- en dépense à l'article 12401/74352 : 20170037 ;

- en recette à l'article 06017/99551 : 201470037 ;

Art. 3 : d'établir le bon de commande afin de couvrir cette dépense.

Art. 4 : d'annexer copie de la présente au mandat de paiement qui sera remis à la Directrice financière pour liquider cette dernière.

6. Objet: ED/ Tutelle spéciale d'approbation. Rectification relative au budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 3 octobre 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure arrête le budget, pour l'exercice 2018, de l'établissement culturel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2017 relative à l'approbation du budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure;

Considérant que suite à un dysfonctionnement informatique du logiciel comptable de la Fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure, une erreur de report s'est produite dans le corps du budget des dépenses, engendrant un ajustement du montant de la dotation communale ;

Considérant qu'il convient d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, les montants suivants :

Article	Intitulé de l'article	Montant arrêté en séance du Conseil communal du 09/11/2017 (€)	Modification engendrée (€)	Montant ajusté (€)
Articles de recettes				
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	25.935,34	-350,00	25.585,34
Suite à une erreur de report dans le corps du budget et, par conséquent, à la rectification du total des recettes ordinaires, le montant de la dotation communale doit être réajusté				
Articles de dépenses				
A	Total des dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	17.310,00		17.310,00
B	Total des dépenses ordinaires du chapitre II	38.170,29	- 350,00	37.820,29
C	Total des dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00		0,00
	Total général des dépenses (= A + B + C)	55.480,29	- 350,00	55.130,29
Un problème de report s'est produit dans le corps du budget des dépenses ordinaires du chapitre II. Le total général des dépenses est ainsi rectifié en conséquence.				

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 19 oui et 3 abstention(s), décide:

Article 1er : D'adapter le budget de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure pour l'exercice 2018 au vu du dysfonctionnement informatique survenu dans le report des totaux lors de son élaboration:

Corrections effectuées

Recettes de la fabrique : Chapitre I – Recettes ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Montant arrêté en séance du Conseil communal du 09/11/2017 (€)	Montant ajusté (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	25.935,34	25.585,34

Tableau récapitulatif de fin de budget

	Intitulé	Montant arrêté en séance du Conseil communal du 09/11/2017 (€)	Montant ajusté (€)
A	Total des dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	17.310,00	17.310,00
B	Total des dépenses ordinaires du chapitre II	38.170,29	37.820,29
C	Total des dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00	0,00
	Total général des dépenses (= A + B + C)	55.480,29	55.130,29

Le budget présente en définitive les résultats suivants (€) :

Recettes ordinaires totales	29.392,85
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	25.585,34
Recettes extraordinaires totales	25.737,44
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	25.737,44
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	17.310,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.820,29
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	55.130,29
Dépenses totales	55.130,29
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2 : une copie de la présente délibération est transmise :

- au Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure ;
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

7. Objet: JD/Situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2017.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la délibération du 09 novembre 2017 par laquelle le Collège Communal décide de prendre connaissance des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2017 ;

Considérant la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2017, annexée à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L1124-42 du Code précité, l'encaisse du Directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre ;

Considérant que le Collège communal est tenu d'établir un procès-verbal de la vérification, mentionnant ces observations et celles formulées par le Directeur financier ; le procès-verbal est communiqué au Conseil communal ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de prendre connaissance des documents relatifs à la situation de caisse du Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2017 ;

Art. 2 : qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour sa parfaite information.

8. Objet: MM/ Allocation de fin d'année 2017 - Décision

Vu l'arrêté royal du 28/11/2008 remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23/10/1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor Public;

Vu les articles 31 à 36 du statut pécuniaire;

Vu les dispositions générales relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année en faveur de certains agents, notamment des communes;

Considérant qu'il est juste d'accorder ledit avantage, pour l'année 2017, aux ayants droit du personnel communal;

Considérant que l'allocation de fin d'année se compose d'une partie fixe, d'une partie variable et d'un supplément (7%);

Considérant que la partie fixe s'élève pour 2017 à 730,81 € consécutivement à l'augmentation par le biais de l'indexation;

Considérant que la partie variable correspond à 2,5% du traitement annuel brut d'octobre 2017 augmenté du montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2017;

Considérant que le supplément 2017 est égal à 7% du traitement mensuel brut d'octobre 2017 augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2017;

Considérant toutefois que ce montant supplémentaire est, d'une part, porté à 168,9297 € si le résultat indexé de l'application des 7% est inférieur à ce montant et, d'autre part, l'augmentation est limitée à 337,8594 € si le résultat du calcul, indexé, est supérieur à ce montant;

A l'unanimité, décide:

Article 1er: Pour l'année 2017, le montant forfaitaire de l'allocation de fin d'année visé à l'article 35 § 2

du statut pécuniaire est fixé à 730,81 €.

Art. 2 : La partie variable de l'allocation de fin d'année est calculée comme suit :

$2,5\% \times (\text{traitement annuel brut d'octobre 2017} + \text{montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2017})$.

Art. 3 : Le supplément 2017 correspond à 7% du traitement mensuel brut augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou résidence d'octobre 2017 sur base de prestations complètes.

Art. 4 : Ce montant supplémentaire est, d'une part, porté à 168,9297€ si le résultat indexé de l'application des 7% est inférieur à ce montant et, d'autre part, l'augmentation est limitée à 337,8594 € si le résultat du calcul, indexé, est supérieur à ce montant.

Art. 5 : Copie de la présente délibération sera jointe aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

9. Objet: AK/ ETHIAS - Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée générale annuelle ordinaire du mercredi 27 décembre 2017 à 10h à l'Husa Hotel Président Park à Bruxelles

Vu l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ETHIAS ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale annuelle ordinaire du mercredi 27 décembre 2017 à 10h, à l'Husa Hotel Président Park, Boulevard du Roi Albert II, 44 à 1000 Bruxelles, par courrier daté du 28 avril 2017 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ETHIAS a arrêté l'ordre du jour suivant :

A. / Transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée ;

1. Rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'article 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance ;
2. Rapport du Commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30/09/2017, conformément à l'article 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance ;
3. Transformation d'Ethias Droit Commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption du nouveau texte des statuts ;

B. / Démission/Nomination

1. Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles ;
2. Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée ;

C. / Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour à l'Assemblée générale annuelle ordinaire ETHIAS ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale annuelle ordinaire du mercredi 27 décembre 2017 à 10h :

A. / Transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée ;

4. Rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'article 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance ;
5. Rapport du Commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30/09/2017, conformément à l'article 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance ;

6. Transformation d'Ethias Droit Commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption du nouveau texte des statuts ;

B. / Démission/Nomination

3. Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles ;
4. Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée ;

C. / Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Art.2 : de charger le délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14 décembre 2017.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ETHIAS.

10. Objet: AK/ IGRETEC - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, mardi 19 décembre 2017 à 16h30, dans les locaux d'IGRETEC, salle Le Cube,"Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2017 à 16h30 par courrier daté du 17 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du mardi 19 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale IGRETEC a arrêté l'ordre du jour de leur Assemblée générale ordinaire comme suit :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Première évaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;
3. Création et prise de participation dans la société anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi" ;
4. Recommandations du Comité de rémunération.

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque Commune, et le cas échéant, de chaque Province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point essentiel de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC à savoir les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points suivants, portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

d'IGRETEC du mardi 19 décembre 2017 à 16h30:

5. Affiliations/Administrateurs ;
6. Première évaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;
7. Création et prise de participation dans la société anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi" ;
8. Recommandations du Comité de rémunération.

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à :

1. l'Intercommunale IGRETEC ;
1. au Gouvernement provincial ;
2. au Ministre régional des Pouvoirs Locaux

11. Objet: AK/ IPFH - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 à 17h30, salle Le Cube, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 à 17h30, dans les locaux d'IGRETEC, salle "le Cube", Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.P.F.H., du 20 décembre 2016;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale I.P.F.H. a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 ;
2. Prise de participation dans Walwind ;
3. Prise de participation dans Walvert Thuin ;
4. Nominations statutaires.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire de l'I.P.F.H, du mercredi 20 décembre 2017 à 17h30, à savoir :

5. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019 ;
6. Prise de participation dans Walwind ;
7. Prise de participation dans Walvert Thuin ;
8. Nominations statutaires.

Art. 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2017 ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.P.F.H..

12. Objet: AK/ ORES - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 à 18h, au siège de la société, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve - Convocation

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant le courrier daté du 06 novembre 2017 par lequel la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 21 décembre 2017 à 18h, qui se déroulera, au siège de la société, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ORES Assets a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
1. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées ;
2. Incorporation au capital des réserves indisponibles ;

Considérant que le Conseil Communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er}: d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 à 18h :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
1. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées ;
2. Incorporation au capital des réserves indisponibles ;

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 30 novembre 2017.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

13. Objet: AK/ ORES - Assemblée générale statutaire du 21 décembre 2017 dès 18h, au siège de la société, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve - Convocation

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant le courrier daté du 20 novembre 2017 par lequel la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du jeudi 21 décembre 2017 dès 18h, qui se déroulera, au siège de la société, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ORES Assets a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique ;
1. Prélèvement sur réserves disponibles ;
2. Nominations statutaires.

Considérant que le Conseil Communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale statutaire du 21 décembre 2017 à 18h :

1. Plan stratégique ;
2. Prélèvement sur réserves disponibles ;
3. Nominations statutaires.

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 30 novembre 2017.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

14. Objet: AK/ ICDI - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 à 17h30 - convocation

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ICDI ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du mercredi 20 décembre 2017 à 17h30 par courrier daté du 31 octobre 2017 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ICDI a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du bureau et des scrutateurs ;
2. Plan stratégique 2017-2019 - première évaluation - budget 2018 ;
3. Conventions de déssaisissement - tarification 2018 de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
4. Modification des Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion.

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ICDI ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 à 17h30, à savoir :

5. Désignation du bureau et des scrutateurs ;
6. Plan stratégique 2017-2019 - première évaluation - budget 2018 ;
7. Conventions de déssaisissement - tarification 2018 de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
8. Modification des Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion.

Art.2 : d'envoyer à l'intercommunale, les décisions du Conseil sur les points de l'ordre du jour ;

Art.3 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 30 novembre 2017 .

Art.4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération .

Art.5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ICDI.

15. Objet: AK/ INASEP - Seconde assemblée Générale Ordinaire - mercredi 20 décembre 2017 à 16h - au siège social de Naninne, 1b rue des Viaux.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la commune a été invitée à participer à la seconde Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 à 16h, au siège social de Naninne, 1b rue des Viaux, par courrier daté du 9 novembre 2017 ;

Considérant qu'en tant qu'affiliée au Service d'aide aux Associés - Bureau d'études et détenteur de parts "F", la commune participe en tant qu'observateur (aucune décision du Conseil communal n'est requise)

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale a mis à notre disposition l'ordre du jour, arrêté à la date du 08 novembre 2017 :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel ;
2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018 ;
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018 ;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018 ;
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75€ et des tarifs à partir du 1er janvier 2018.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, désigner un observateur pour représenter notre Administration communale à la seconde Assemblée générale Ordinaire de l'INASEP du mercredi 20 décembre 2017 ;

A l'unanimité, décide:

Art. 1er : de désigner Monsieur Olivier LECLERCQ en tant qu'observateur à la seconde Assemblée générale ordinaire de l'INASEP, le mercredi 20 décembre 2017 à 16h.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INASEP.

16. Objet : AK/ BRUTELE - Assemblée générale ordinaire, mercredi 20 décembre 2017 à 19h30 , dans les locaux de la société, rue des Frères Wright, 9 à 6041 Gosselies - convocation.

Vu l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BRUTELE ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 à 19h30, dans les locaux de la société, rue des Frères Wright, 9 à 6041 Gosselies, par courrier recommandé daté du 03 novembre 2017;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale BRUTELE a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du plan stratégique (Rapport A)
2. Nominations statutaires (Rapport B)

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil le point de l'ordre du jour à l'Assemblée générale BRUTELE ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 à 19h30, à savoir :

3. Approbation du plan stratégique (Rapport A)
4. Nominations statutaires (Rapport B)

Art.2 : de charger le délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 30 novembre 2017.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE.

17. Objet: AK/ ISPPC - Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 21 décembre 2017 dès 17h, à l'Espace Santé, Boulevard Zoé Drion, 1 à 6000 Charleroi

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ISPPC;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du jeudi 21 décembre 2017 dès 17h, par courrier daté du 20 novembre 2017 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ISPPC a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée générale - secteur hospitalier suivant :

1. Plan Stratégique 2017 - 2019 ;
2. Prévisions budgétaires 2018 ;
3. Approbation du procès-verbal.

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ISPPC a arrêté l'ordre du jour de l'Assemblée générale - secteur non-hospitalier suivant :

1. Plan Stratégique 2017 - 2019 ;
2. Prévisions budgétaires 2018 ;
3. Approbation du procès-verbal.

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ISPPC a arrêté l'ordre du jour de

l'Assemblée générale extraordinaire suivant :

1. Plan Stratégique 2017 - 2019 ;
2. Prévisions budgétaires 2017 ;
3. Cession d'universalité Promarex ;
4. CRM - Fusion silencieuse
5. Frais fortaitaires Président et Vice-Président ;
6. Désignation de deux nouveaux administrateurs ;
7. Approbation du procès-verbal.

Considérant que le Conseil Communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de ces ordres du jour ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de ces ordres du jour de l'ISPPC ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour :

- de l'Assemblée générale - secteur hospitalier suivant :
 1. Plan Stratégique 2017 - 2019 ;
 1. Prévisions budgétaires 2018 ;
 2. Approbation du procès-verbal.
- de l'Assemblée générale - secteur non-hospitalier suivant :
 1. Plan Stratégique 2017 - 2019 ;
 2. Prévisions budgétaires 2018 ;
 3. Approbation du procès-verbal.
- de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 :
 1. Plan Stratégique 2017 - 2019 ;
 2. Prévisions budgétaires 2017 ;
 3. Cession d'universalité Promarex ;
 4. CRM - Fusion silencieuse
 5. Frais fortaitaires Président et Vice-Président ;
 6. Désignation de deux nouveaux administrateurs ;
 7. Approbation du procès-verbal.

Art. 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14 décembre 2017.

Art. 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ISPPC.

18. Objet: AK/ BRUTELE - Assemblée générale extraordinaire, mercredi 20 décembre 2017 à 19h, dans les locaux de la société, rue des Frères Wright, 9 à 6041 Gosselies - convocation.

Vu l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BRUTELE ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 20 décembre 2017 à 19h, dans les locaux de la société, rue des Frères Wright, 9 à 6041 Gosselies, par courrier recommandé daté du 03 novembre 2017;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale BRUTELE a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de le mettre en concordance avec la situation actuelle de la société et les dispositions légales applicables en vigueur, dont notamment, le Code wallon de la démocratie locale ;

2. Procuration pour la coordination des statuts ;
3. Procuration à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil le point de l'ordre du jour à l'Assemblée générale BRUTELE ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'Assemblée générale extraordinaire du mercredi 20 décembre 2017 à 19h, à savoir :

4. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de le mettre en concordance avec la situation actuelle de la société et les dispositions légales applicables en vigueur, dont notamment, le Code wallon de la démocratie locale ;
5. Procuration pour la coordination des statuts ;
6. Procuration à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises ;

Art.2 : de charger le délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 30 novembre 2017.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE.

Objet: FD/Ratification de la décision du Collège communal concernant la réalisation d'un drapeau pour l'Association communale du Souvenir patriotique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juin 2016 par laquelle celui-ci marque son accord concernant la réalisation d'un drapeau pour le compte de l'Association communale du Souvenir patriotique ainsi que sur le modèle de celui-ci ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2017 par laquelle celui-ci marque son accord concernant le nouveau logo de l'Association communale du Souvenir patriotique ainsi que sur son utilisation pour la confection du nouveau drapeau de l'ACSP ;

Considérant le modèle du logo et du drapeau ci-joints ;

Considérant que le crédit a été prévu en modification budgétaire N°2 de l'exercice 2017, à savoir 3.000€ en dépense à l'article 76301/74998:20170032 et en recette à l'article 06017/99551:20170032.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier les délibérations du Collège communal des 30 juin 2016 et 5 octobre 2017 concernant la réalisation d'un drapeau pour l'Association communale du Souvenir patriotique avec utilisation du nouveau logo, selon le modèle proposé en annexe.

Art. 2 : de financer la dépense de 2.246,50 € par le prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire.

Objet: Questions orales et écrites au Collège communal.

- Question de Madame Isabelle DRUITTE : Concernant les communications du Collège au sujet de la E420, CAP communal demande de s'engager à travailler ensemble sur ce sujet.

Le Bourgmestre donne réponse.

- Madame Isabelle DRUITTE demande s'il est possible d'obtenir une copie des réclamations concernant la E420 pour CAP Communal.

Le Directeur général apporte la réponse : copie sera faite par le secrétariat à leur intention.

- Monsieur Gian-Marco RIGNANESE : Suite à la lecture d'un PV du Collège, souhaite plus d'informations sur le point du marché public des bâches agricoles.
Une réponse est apportée par Madame Laurence ROULIN-DURIEUX
- Monsieur Gian-Marco RIGNANESE : demande des informations sur les points du Collège concernant les modifications du cadre et des statuts administratif et pécuniaire.
Le Bourgmestre répond que ces points seront présentés au prochain Conseil.
- Monsieur Gian-Marco RIGNANESE souhaite des informations concernant un jugement de licenciement.
Le Bourgmestre signale que cette question sera débattue en huis-clos.
- Monsieur Gian-Marco RIGNANESE souhaite un éclaircissement au sujet de la démission de la responsable RH.
Le Bourgmestre apporte une réponse à ce sujet.

Huis-clos

1. Objet: NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effet rétroactif du 07/11/2017 au 17/11/2017 : LECLERCQ Julie.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu la circulaire ministérielle n° 6268 datée du 30/06/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Collard Audrey, institutrice maternelle à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2017 ;

Considérant que LECLERCQ Julie, totalisant 457 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes au cours des cinq dernières années scolaires, a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de désigner LECLERCQ Julie, née à Bruxelles, le 08/06/1984, domiciliée à 6120 - Nalinnes, rue Laval, n° 71, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Charleroi Europe - La Providence à Gosselies le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, avec effet rétroactif du 07/11/2017 au 17/11/2017, en remplacement de Collard Audrey, en congé de maladie.

Art. 2 : de stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre avec effet rétroactif à partir du 13/11/2017 : FRANCIA Tamara.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu la circulaire ministérielle n° 6268 datée du 30/06/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Rouge Christine, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2017 ;

Considérant que la liste des enseignantes primaires temporaires prioritaires est épuisée ;

Considérant que la candidature de FRANCIA Tamara correspond au profil recherché pour le remplacement à pourvoir ;

Considérant que FRANCIA Tamara a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : de désigner FRANCIA Tamara, née à Charleroi, le 03/08/1992, domiciliée à 6280 Gerpinnes, avenue Baudouin, n°101, institutrice primaire diplômée de la Haute école Condorcet à Marcinelle, le 13/09/2017, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effet rétroactif à partir du 13/11/2017 à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, en remplacement de Rouge Christine, en congé de maladie.

Art. 2 : de stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2018 ;

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effet rétroactif à partir du 14/11/2017 : HENRY Julie.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu la circulaire ministérielle n° 6268 datée du 30/06/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Sohet Nathalie, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2017 ;

Considérant que la liste des enseignantes primaires temporaires prioritaires est épuisée ;

Considérant que la candidature de HENRY Julie correspond au profil recherché pour le remplacement à pourvoir ;

Considérant que HENRY Julie a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : de désigner HENRY Julie, née à Chimay, le 04/12/1995, domiciliée à 6470 Rance, rue des Déportés, n° 28, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut -Condorcet à Morlanwelz, le 13/09/2017, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effet rétroactif à partir du 14/11/2017 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, en remplacement de Sohet Nathalie, en congé de maladie.

Art. 2 : de stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2018 ;

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effet rétroactif à partir du 21/11/2017 : FAGNARD Justine.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu la circulaire ministérielle n° 6268 datée du 30/06/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Wérotte Géraldine, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2017 ;

Considérant que FAGNARD Justine, totalisant 10 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes au cours des cinq dernières années scolaires, a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : de désigner FAGNARD Justine, née à Charleroi, le 31/07/1994, domiciliée à 5640 Mettet,

rue de Somtet, n°25E, institutrice primaire diplômée de la Haute école Léonard de Vinci à Nivelles, le 26/01/2017, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effet rétroactif à partir du 21/11/2017 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, en remplacement de Wérotte Géraldine, en congé de maladie.

Art. 2 : de stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2018 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet: NP/Personnel enseignant - BRUFFAERTS Martine, institutrice maternelle à titre définitif : admission à la pension prématurée définitive à partir du 01/11/2017. Dont acte.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

Vu sa délibération du 04/05/1982 par laquelle il nomme BRUFFAERTS Martine en qualité d'institutrice maternelle à titre définitif avec effet rétroactif au 01/05/1982 ;

Vu sa délibération du 31/08/2017 par laquelle il décide que BRUFFAERTS Martine se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effet rétroactif à partir du 22/03/2017 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 16/05/2017 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;

Considérant le courrier daté du 08/11/2017 par lequel la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné - informe le Collège communal que, selon les conclusions qui lui ont été communiquées par le service de santé administratif le 31/10/2017, BRUFFAERTS Martine remplit, sur le plan médical, en raison de son inaptitude physique à toute fonction, les conditions pour être admise à la pension prématurée définitive (décision lui notifiée le 18/10/2017) et que, dès lors, aucune subvention-traitement ne lui est plus due à partir du 01/11/2017, l'intéressée pouvant toutefois solliciter une pension de retraite à partir de cette même date ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : de prendre acte, à dater du 31/10/2017, de la fin des fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif qu'exerçait BRUFFAERTS Martine, en application de la décision du service de santé administratif lui signifiant qu'elle remplit les conditions pour être admise à la pension prématurée définitive et suite au courrier de la Fédération Wallonie - Bruxelles daté du 08/11/2017.

Art. 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- à la Ministre de la Fédération Wallonie - Bruxelles;
- au Service fédéral des Pensions à Bruxelles ;
- à l'intéressée pour lui servir de commission.

6. Objet: NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire à titre définitif avec effet rétroactif à partir du 17/10/2017 : HALLARD Marie-Christine.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents;
Vu le décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du 29/09/1981 par laquelle le Conseil communal nomme HALLARD Marie-Christine en qualité d'institutrice primaire à titre définitif avec effet rétroactif à partir du 01/04/1981 ;
Considérant la lettre par laquelle - le 21/11/2017 – la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné - porte à la connaissance du Collège communal que HALLARD Marie-Christine se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 17/10/2017 et qu'en vertu des dispositions statutaires, il appartient au Pouvoir organisateur de placer l'intéressée en disponibilité pour cause de maladie ;
Considérant le relevé des congés de maladie joint au courrier précité, relevé attestant que HALLARD Marie-Christine a atteint le 16/10/2017 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels l'intéressée peut prétendre en vertu des dispositions des articles 7 à 9 du décret du 05/07/2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : HALLARD Marie-Christine, née à Momignies, le 29/04/1955, domiciliée à 6120 Nalinnes, rue Couture, n° 51, institutrice primaire à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effet rétroactif à partir du 17/10/2017 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 06/11/2017 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Art. 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet: NP/Personnel enseignant - Octroi d'une interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à BROUSMICHE Céline, institutrice primaire à titre définitif. Période du 09/01/2018 au 08/05/2018.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le décret du 10/04/2003 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 03/12/1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux ainsi que la circulaire ministérielle n° 5753 du 06/06/2016 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération prise en date 19/04/2012 par laquelle le Conseil communal décide de nommer BROUSMICHE Céline en qualité d'institutrice primaire à titre définitif avec effet rétroactif à partir du 01/04/2012 ;
Considérant la lettre, accompagnée du formulaire C.A.D., datée du 17/11/2017 par laquelle BROUSMICHE Céline introduit une demande d'interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental pour la période du 09/01/2018 au 08/05/2018 ;
Considérant qu'il peut être fait droit à la requête de BROUSMICHE Céline ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'agréer la requête par laquelle BROUSMICHE Céline, institutrice primaire à titre définitif,

sollicite une interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental pour la période du 09/01/2018 au 08/05/2018.

Art. 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- à la Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet: Questions orales et écrites au Collège communal.

- Monsieur Gian-Marco RIGNANESE souhaite des explications concernant l'enfant renvoyé de l'école.
Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY apporte réponse à ce sujet.

Par le Conseil communal,

**Le Directeur général;
PIRAUX Frédéric**

**Le Député-Bourgmestre;
BINON Yves**

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 19/12/2017

Le Directeur général;

Le Député-Bourgmestre;

PIRAUX Frédéric

BINON Yves
